



Règlement de la course/nature (trail) du Bout du Monde du 29 juin 2024

Article 1 : organisateur :

Le trail du BOUT DU MONDE est une course nature organisée par l'association AU FIL DE LA COZANNE (association loi 1901) sans classement ni chronométrage, juste pour le FUN de découvrir nos combes des Hautes Côtes. Et dans le respect strict de l'environnement.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse aufildelacozanne@gmail.com ou par téléphone (0611676571)

Article 2 : date, lieu, horaire

Le trail DU BOUT DU MONDE aura lieu le 29 juin 2024 à NOLAY (21340). Il est composé d'une **course nature de 14 km** sur sentiers avec 400 m de D+ sans classement ni chronométrage, limitée à 100 participants.

La remise des dossards et les dernières inscriptions se feront dans le parc de la mairie de NOLAY de 7h30 à 8h30. Le départ sera donné à 9h, salle Sœur SOPHIE, rue de la Charité à NOLAY (salle proche de la mairie de NOLAY)

Deux points d'eau seront disponibles sur le circuit

L'arrivée est prévue salle sœur Sophie, rue de la Charité à NOLAY avec une collation prévue pour les participants.

Un bulletin d'inscription avec un numéro est fourni à chaque participant après avoir honoré sa participation financière, numéro repris sur le dossard retiré sur place de 7h30 à 8h30. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course (prévoir des épingles ou attaches).

Article 3 : conditions d'inscription :

Le trail du BOUT DU MONDE est ouvert à toute personne majeure. En conformité avec la législation actuelle, le certificat médical n'est plus nécessaire.

Article 4 : inscriptions :

Les inscriptions se font :

- Soit **en ligne impérativement sur la page événement Helloasso trail DU BOUT DU MONDE au tarif de 8 euros**
- Soit **en fonction des places restantes le jour du trail de 7h30 à 8h30 au tarif de 10 euros**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue

responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situa

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : assurances :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du groupe SMALC pour la durée de l'épreuve. Il incombe à chaque participant d'être assuré. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : sécurité :

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les traversées de routes. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone pour joindre les organisateurs sera fourni.

Les coureurs devront se munir d'un téléphone chargé, d'une couverture de survie, d'un sifflet et d'une réserve d'eau de 50 cl.

Article 7 : charte du coureur :

Un seul mot : respect

- Respect de la nature : pas de déchets jetés.
- Respect du balisage des sentiers balisés
- Respect de tout un chacun

La convivialité est cultivée au sein de nos sentiers des Hautes-Côtes.

Article 8 : droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation.

Article 9 : annulation et intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.